RÉAMENAGEMENT DU PLATEAU DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE
CENTRE HOSPITALIER NIVEAU 2
« SITE DE LURE » – 70 200 –

Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et OPC
GH 70 – Direction des Operations, Projets et de la transition Environnementale
2, rue Heymès - 70 014 VESOUL
Tél : 03 84 96 60 60
e-mail : a.zoeller@gh70.fr - m.chaouche@gh70.fr - l.roubez@gh70.fr

BUCT **En cours**	**SPS**



DCE	**CCTP– LOT N° 01** **PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS PEINTURES**	***20***	***1Er Septembre 2026***	***01***
PHASE		NOMBRE DE PAGE	DATE	INDICE
FORMAT D'ÉDITION : Word ou PDF	EMETTEUR : M. CHAOUCHE / M. ROUBEZ	NGF référence : +300		

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

I - CONDITIONS D'EXECUTION

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les ouvrages du lot n° 04 Plâtrerie – Faux-Plafonds et Peinture, nécessaire aux travaux de réaménagement du plateau de rééducation fonctionnelle implanté sur le niveau 2 du centre hospitalier de Lure – 70 200.

1.2 CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE REFERENCE

A - Plâtrerie – isolation Les travaux de plâtrerie isolation devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et DTU) et notamment :
DTIJ 20.1 — parois et murs de maçonnerie de petits éléments
DTU 25.1 — enduits intérieurs en plâtre
DTU 25.222 — plafonds fixés (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse)
DTU 25.232 — plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues)
DTU 25.31 — ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre à parement lisse (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse)
D.T.U. 25.41 -ouvrages de plaques de parement en plâtre C)
D.T.U. 25.51 -plafonds Staff
N.F.P. 72.301 -carreaux de plâtre d'origine naturelle
N.F.B 72.301 -plâtre, généralités, clauses et conditions générales,
N.F.B 12.301 -plâtre pour construction
N.F.B 12.303 -plâtre THD
N.F.B 12.401 -plâtre — techniques des essais
N.F.B 12.402 -plâtre — temps d'emploi et fin de prise
N.F.P 08311 essais de résistance aux chocs
N.F.P 08.312 — essais de résistance aux pressions et dépressions statiques engendrées par le vent et le battement des portes
N.F.P 75.101 — isolants thermiques destinés au bâtiment — définition
N.F.P 73.301 — éléments en Staff, plaques, éléments pour décoration

B Peinture
Les travaux de peinturage devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et D.T.U.) notamment :
D.T.U. 59.1 — travaux de peinture, papier de tenture
D.T.U. 55 — revêtements muraux scellés
Normes françaises : N.F. B 57.051, N.F. B 57.050 -lièges
N.F. Q 33.002 -dimensions des rouleaux de papier peint
N.F.T 30.001 — dictionnaire technique des peintures, etc...
N.F.T.30.002 — classification des pigments minéraux
N.F.T 30.003 -classification des peintures et connexes

N.F.T 30.015 — peinture, essais de résistance à l'abrasion N.F.T 31.001 — Blancs broyés à l'huile de lin N.F.T 31.004 -minium pour peinture etc.
Toutes les normes N.F.T 30 relatives à la peinture
Les règles U.N.P.V.F. (union des peintres et vitriers de France).

C. Règlement de sécurité :
Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignement concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ses travaux.
D. Certificats du C.S.T.B.
Les certificats du C.S.T.B., ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.

1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les plans et descriptifs sont remis aux entreprises pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme ou de la notice descriptive générale des travaux.
Le présent document s'est efforcé de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.
L'entrepreneur déclaré adjudicataire devra signaler, avant l'établissement de son marché, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages.
Le fait d'exécuter, sans en rien changer les prescriptions des documents techniques, ne peut atténuer en quoi que ce soit la responsabilité de l'entreprise.
L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que des éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques, etc....
De même, l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualification et d'assurance prévues par le maître d'œuvre.

NOTA : Pour l'établissement de leur proposition, les entreprises devront se conformer obligatoirement à l'avant métré joint au dossier et aux compléments de relevés à faire par le titulaire du présent lot. Avant signature du marché, l'entreprise retenue pourra présenter ses éventuelles observations au maître d'ouvrage pour l'établissement de son forfait.
Après signature du marché, les quantités seront considérées acceptées par l'entreprise et forfaitisées.

1.4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

- ***Au début du chantier :***

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre des études, les plans de détail et schémas de ses ouvrages nécessaires à la mise au point des réservations diverses par le maître d'œuvre.

- ***En cours de chantier :***

Avant pose, deux mois avant la date prévue au planning contractuel d'exécution, l'entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les échantillons concernant toutes les finitions prévues au présent lot.
Les échantillons resteront à demeure sur le chantier dans un local prévu à cet effet jusqu'à réception des travaux, afin de confirmer la conformité aux choix effectués par le maître d'œuvre.
L'entreprise du présent lot devra intervenir pour les travaux la concernant dans le respect des dates d'achèvement.

1.5 TRAVAUX HORS MARCHE

Les travaux suivants seront exclus du marché :
Les raccords de revêtement (carrelage, peinture, revêtements divers) correspondant à la fourniture et la pose des éléments d'équipements tels que les éléments d'éclairage, de conditionnement d'air, des canalisations pour fluides, et toutes liaisons entre ces éléments et ceux des plafonds, les protections décoratives et peinture.

1.6 COORDINATION

L'entrepreneur est tenu d'obtenir du maître d'œuvre ou des entrepreneurs chargés des autres corps d'état, toutes les prescriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.
II devra donner toutes les indications et plans de détails, nécessaires pour les réservations à laisser par l'entrepreneur pour le gros œuvre ou les corps d'état secondaire. Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et percements devront être exécutés par le titulaire du présent lot.
II est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont à la charge de l'entrepreneur chargé du présent lot.
Il devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs chargés des autres corps d'état pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

1.7 CONTROLES

L'entrepreneur s'assurera que des produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications du marché.
Sur le chantier, l'entrepreneur s'assurera que ses fournitures sont convenablement protégées des agressions, des agents atmosphériques et de déformations mécaniques.
L'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
L'entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U ou règles de l'art.
L'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles.

L'entrepreneur est tenu de consulter tous les corps d'état, afin d'être renseigné si, sur les ouvrages destinés à être peints, il a été employé à cette occasion des adjuvants, des catalyseurs ou tout autre produit chimique.
L'entrepreneur ne commencera les travaux qu'après remise en état parfait des lieux par les entreprises responsables. S'il reste malgré tout, des surfaces détériorées par les autres corps de métiers, l'entrepreneur devra procéder aux réfections nécessaires.
Les travaux de peinture devront satisfaire aux critères suivants : uniformité, absence d'embus, d'auréoles, relief, opacité, couleur non conforme, degré de brillance ou de matité, l'adhérence devra être totale sur toute la surface de contact avec le subjectile.

1.8 BUREAU DE CONTROLE

Une mission est confiée à : APAVE

1.9 CONTROLEUR SPS

Sans objet

1.10 PLAN PARTICULIER SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier étant soumis aux dispositions du décret n° 94.1159 du 26/12/1994, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.11 NETTOYAGES

L'entrepreneur sera responsable des déblais, chutes et gravats résultant de son intervention. Il sera tenu de les évacuer au fur et à mesure dans la benne à déblais mise à disposition par le lot gros œuvre ou par ces soins lorsqu'il n'y a pas de lot gros œuvre et de laisser le chantier propre après son départ. De plus, un tour de nettoyage journalier devra être effectué.
Le cas échéant, le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage se réserve le droit, après deux (02) mises en demeure, de faire effectuer le nettoyage par une autre entreprise, aux frais de l'entreprise déficiente.
L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans sujétion supplémentaire.
Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des nettoyages eux-mêmes.
Les nettoyages doivent faire disparaître les tâches de peinture ou de produits utilisés, les tâches de plâtre et de mortier. Les produits employés doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).
Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

> sols, revêtements divers,
> revêtements verticaux
> quincaillerie (boutons de portes, béquilles, etc.)
> vitres et glaces.

1.12 APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous ses matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, et ne pas entraver la bonne marche du chantier. L'entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions si nécessaire, et ce, aux ordres du maître d'œuvre.
L'accès sera effectué par l'ascenseur logistique selon les créneaux horaires mis à disposition.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 GENERALITES

Les travaux du présent lot comprennent la fourniture et mise en place de doublages, cloisons, isolation, faux- plafonds, tentures et peintures. Le prix global de l'entreprise devra comprendre toutes les sujétions de mise en œuvre, tous les travaux complémentaires et les échafaudages nécessaires.

Le présent CCTP, a pour but de définir les caractéristiques des travaux du lot N°04 ''Plâtrerie – Faux-plafonds et Peintures'', ainsi que les diverses prescriptions applicables à leur exécution. Pour établir son offre de prix, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance et intégrer toutes les tâches indispensables, sans exception ni réserve, nécessité par sa profession et concourant à l'achèvement complet des travaux objets de la présente consultation, en conformité avec les règles de l'art, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission dans les plans et descriptifs quantitatifs. L'entrepreneur devra avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis. Tous ses propres travaux devrons également correspondent aux prescriptions concernant l'ensemble des autres lots. L'entreprise aura donc obligation de s 'y reporter et d'en prendre connaissance. L'entreprise du présent lot est tenue d'avoir pris connaissance de toutes les pièces administratives de l'Appel d'Offres, ainsi que les C.C.T.P. des autres corps d'état.

2.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

> la réception des supports verticaux et horizontaux et leur dépoussiérage, s'il y a lieu,
>la mise en peinture des murs
> le constat du trait de niveau,
> le traçage d'implantation des cloisons,
> la mise en place des dispositifs de scellement si nécessaire,
> la mise en place des bandes résilientes en pièces sèches,
> la mise en place des semelles en profil U plastiques ou socles en maçonnerie en pièces humides
> la mise en œuvre des raidisseurs ou éléments d'angle et de liaison,
> les poteaux de têtes,
> les arrêts de doublages,

> les réservations de passages et trémies et fourreaux nécessaires aux autres corps d'état, remis en temps utile au présent lot,
> les sujétions pour finitions telles que arêtes, cueillies, raccords,
> l'incorporation dans les ouvrages réalisés par l'entrepreneur du présent lot, des fourreaux, pour canalisations diverses et taquets bois pour charges lourdes et légères,
> les enduits plâtre sur maçonneries, les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détails des ouvrages, la vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires, notamment à celles contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux,
> la fourniture et la pose des ossatures métalliques et des dispositifs de leur fixation à la structure porteuse, la fourniture et la pose des panneaux, dalles et plaques, profils, isolants, absorbant acoustique et éléments constituant le plafond proprement dit, y compris tous système d'accrochage de fixation et de liaison, la protection par galvanisation, électro zingage, anodisation ou revêtement organique de tous les éléments métalliques,
> l'exécution des feuillures, engravures et trous restant apparents après pose,
> les grilles de ventilation suivant spécifications,
> la remise des échantillons et des procès-verbaux d'agrément et classification, > l'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur, > les travaux de finition avant réception.

Sont également inclus, les préparations des supports pour finition, les raccords tels que :

> raccords après pose des menuiseries,
> raccords aux peintures après pose de revêtements de sol,
> raccords après les essais de réception,
> la protection des ouvrages non peints,
> la fourniture des échantillons demandés par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de travaux. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

2.3 MATERIAUX

Les matériaux seront neufs et de première qualité. La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.
Les prescriptions et les marques des matériaux sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs pourront utiliser des produits de marque différente dès lors que ceux-ci sont de qualité équivalente et qu'ils ont reçu le visa de la maîtrise d'œuvre.
A défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de mise en œuvre données par le fabricant.
Les produits seront stockés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et ouverts en fonction des besoins avant emploi.

2.4 EXECUTION DES OUVRAGES

A - DOUBLAGE — CLOISONS — ISOLATION

- Pose des doublages :

La pose des doublages sera exécutée de manière classique et traditionnelle :
- pose par plots de colle sur support rugueux ou absorbant
- pose par cordons de colle sur fond lisse ou peu absorbant.

Le produit de collage est à base de plâtre. Il est conforme à l'avis technique de doublage. L'entreprise inclue toute sujétion pour bandes de calicot, poteau de tête, retour en tableaux, voussures et appuis suivant les cas de figure, etc.
En tout état de cause, la mise en œuvre de ces doublages sera conforme aux avis techniques des composants, et aux D.T.U généraux édictés ci-dessus. Dans le cas de locaux humides, l'entreprise doit prévoir la pose de profil en forme de « U » en P.V.C. afin de protéger le bas des cloisons.

- Pose des cloisons type Placostil :

Les cloisons de type « Placostil » sont composées de plaques de plâtre vissées sur une ossature en profil acier galvanisé (rail, montant et traverse). Le comportement mécanique sera conforme aux prescriptions des avis techniques du fabricant et du D.T.U. 25.41. La pose et la mise en œuvre seront en tous cas conformes au D.T.U 25.41 et aux avis techniques. Toutes les plaques de plâtre sont conformes à la norme NF P 72.301.
L'entreprise doit réaliser l'ensemble des travaux conformément aux prescriptions et spécifications du fabricant. Le présent CCTP ne prétend pas remplacer les termes de l'avis technique et des spécifications applicables à ce genre de produit.
L'entreprise prévoit la fourniture et la pose de la semelle plastique, en pied de cloisons dans les locaux humides. Traitement des joints suivant prescriptions du fabricant, y compris traitement pour respect du classement C.F. et P.F. des cloisons. Tous les produits employés devront faire l'objet d'un agrément du contrôleur technique.
Les isolations acoustiques ou thermiques intégrées seront réalisées en laine de roche.

NOTA : L'entreprise du présent lot devra prendre toutes les dispositions pour assurer la possibilité de fixation haute des cloisons de distribution. Un soin particulier sera apporté pour éviter les ponts phoniques au droit des séparations entre les divers locaux.

B – PEINTURE & TOILES et PAPIERS

- Préparations et réalisations :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra toutes les préparations nécessaires, à savoir :
- Égrenage
- Rebouchage
- Ponçage
- Enduits
- Lessivage
- Masticage
- Couches d'impression, intermédiaires et finitions avec au minimum deux couches de peinture.

- Couches d'impression, intermédiaires hydrofuge, revêtement de rénovation à peindre ou toile fibrée avec au minimum deux couches de peinture

En général, il devra tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.

Subjectiles de métaux ferrifères
Ces subjectiles sont revêtus d'une couche de peinture anti rouille mis en œuvre par l'entrepreneur fournissant les subjectiles, après dégraissage, enlèvement de la rouille ; la première couche de peinture sera inhibitrice de rouille.
Subjectiles de métaux non ferrifères, de métaux galvanisés et de matière plastique
La première couche de peinture sera la peinture d'accrochage compatible avec la nature du support.
Bols
Les bois sont traités fongicide et insecticide par le menuisier.
Bois à peindre
Les bois à peindre reçoivent une impression appropriée à la nature, à la dureté et parenté du bois.

Bois à vernir ou recevant une imprégnation décorative lasure
Les bois seront poncés très soigneusement. Le bouche - porage est réalisé soit par rapport au produit, soit par ponçage avant séchage du vernis ou des lasures.

Béton, enduits au mortier hydraulique et plâtre
Les fonds sont traités en impression adaptée et spéciale suivant l'article 3.2.1 mémento D.T.U. 59.1 et article mise en œuvre du présent article.
Les enduits sont constitués d'une passe garnissant et d'une passe de finition.
Les classes d'enduit mis en œuvre doivent être compatibles avec la destination des locaux tels que, locaux humides, pièces d'eau et pièces sèches.
Un même type d'enduit peut être employé s'il se prête aux 02 critères « sec » et « humide ».

Finitions
Les finitions seront exécutées conformément au détail des ouvrages et comprendront l'ensemble des préparations nécessaires.
Les travaux ne seront réalisés que sur des subjectiles propres. L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces.
L'addition de produit adjuvant ne sera autorisée qu'après acceptation du maître d'œuvre.
Les systèmes de peinture mis en œuvre ne devront, en aucun cas être inférieurs à 80 microns.
L'entrepreneur devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent C.C.T.P. est cohérent, et que les sous couches sont compatibles avec les finitions. De ce fait, il sera utilisé de préférence les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.
Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du C.S.T.B., publiés dans le cahier N O 695 de juin 1969, suivant les différentes familles des locaux.

C – FAUX-PLAFONDS

- Préparations et réalisations :

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra toutes les préparations nécessaires, à savoir :

Tous les faux-plafonds seront fixés par suspentes
Les lames ou ossatures apparentes des faux plafonds seront posées suivant plan de calepinage et directives données par le Maître d'œuvre

Le mode de fixation des ossatures primaires, le dimensionnement et les espacements des suspentes et ossatures primaires ou secondaires seront conformes au cahier des clauses techniques DTU et aux prescriptions des fabricants et en accord avec le Maître d'Œuvre afin d'éviter de détériorer les distributions électriques incorporées dans les planchers

Le prix des ouvrages tiendra compte des découpes, et percements soignés permettant l'incorporation des éléments d'équipements tels qu'éléments d'éclairage, de conditionnement d'air, de canalisations etc. pour fluides ainsi que des renforcements d'ossatures nécessaires au droit des éléments d'équipements fixés sur le faux plafond.

Pour l'étude de son prix le présent lot s'engage avoir pris connaissance des plans de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité afin de tenir compte de toutes les sujétions propres à ces lots.
Le prix tiendra compte des protections de sols et murs en cas de montage dans locaux finis et les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, le cas échéant.
Faux-plafonds à surface plane sur ossature apparente ou semi-apparente ou non apparente et entièrement démontable.

– Type d'ossature défini dans les positions ci-après

Composition :

- Dalles ou panneaux en fibre minérale avec peinture de finition et/ou dalles ou panneaux métalliques livrés finis selon le cas, avec aspect de surface défini ci-après
- ***Suspentes métalliques galvanisées rigides et réglables existantes récupérées***
- Ossature primaire et ossature secondaire apparente en T métallique galvanisé prélaqué blanche existante conservée.
- Cornière de rive pré laquée, de teinte dito ossatures, suit avec joint creux en accord avec le Maître d'Œuvre pour raccords sur murs ou autres sans plus-value à compléter
- Joint acrylique de teinte identique à l'ossature entre cornières et murs périphériques ou autres à la charge du présent lot
- Mise en œuvre des faux-plafonds conformément aux normes, avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et prescriptions des fabricants

Sujétions particulières :

- Réservations et percements dans les ouvrages du présent lot à la charge du présent lot selon tracés et plans des lots demandeurs

- Luminaires intégrés avec découpes nécessaires ou en sous-face avec renforts nécessaires (dans futur sanitaires)
- Cavaliers de maintien si nécessaire
- Compris peinture sur tranches des dalles découpées avec feuillure à la charge du présent lot pour les dalles pour raccords, en rives, etc.
- L'entrepreneur inclura dans ses prix unitaires les sujétions d'exécutions nécessaires à la mise en œuvre des faux plafonds des bâtiments et / ou locaux ayant une exigence de stabilité au feu (les faux-plafonds devront avoir le même degré de tenue au feu)
- Exécution conformément aux plans de calepinage, coupes, détails et plans du Maître d'œuvre

2.5 TOLERANCE DE POSE

Une règle de 2.00 ml appliquée sur la plaque et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 1 mm. Une tolérance de verticalité de 5 mm maximum est admise sur la hauteur de l'étage courant.

2.6 RACCORDEMENTS AUX OUVRAGES T.C.E.

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur les canalisations et appareil de plomberie, après les essais de mise en service de l'installation. IJ devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.
D'une manière générale, il devra à la demande, et à ses frais, tous les ajustements au droit des ouvrages des autres corps d'état.

III - DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1 Protection des ouvrages existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.
Il sera seul juge des dispositions à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

3.1.2 Travaux en locaux occupés

Les travaux du présent lot seront à réaliser dans les locaux qui seront inoccupés mais implanté dans un service en activités.
L''entrepreneur devra prendre toutes dispositions particulières, à ce sujet, notamment :

- Pour garantir la sécurité des occupants
- Pour protéger les existants
- Dans les locaux non touchés par les travaux, mais utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois, les revêtements de sols devront être totalement recouverts pour en assurer la protection.
- Dans les locaux de passage obligé par les occupants, l'entrepreneur devra organiser et réaliser ses travaux de telle manière que le passage soit toujours possible, sauf interruption de très courte durée inévitable.
- Pour assurer ce passage, le choix des solutions sera du ressort de l'entrepreneur.
- Il est bien ici stipulé que l'entrepreneur est contractuellement réputé avoir pris en compte lors de l'établissement de son offre toutes les difficultés et sujétions de toute nature, pouvant être rencontrées dans le cadre d'une exécution en locaux occupés.

Les travaux seront réalisés dans des zones de chantier parfaitement closes, cependant, la proximité des espaces de fonctionnement et en service nécessitera la prise de dispositions particulières liées aux travaux sur site occupé (limitation de bruit, limitation de la propagation des poussières, nettoyage et évacuation journalière des déchets, ...)
Toutes les consignes du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur Sécurité devront être scrupuleusement respectées afin de garantir la totale sécurité des occupants et afin de garantir le bon fonctionnement des services

3.2 TRAVAUX DE DEPOSE FAUX PLAFOND CLOISONS PORTES

3.2.1. Dépose de faux-plafonds

Dépose et évacuation en faux plafond en dalles minérales dimensions 60 x 60.

La prestation inclut :

- la dépose en démolition de l'ensemble des dalles de faux plafond
- Compris toutes sujétions d'exécution, manutention des gravois dans les locaux, sortie hors bâtiment, chargement sur camion et transport pour évacuation à la décharge (frais de décharge compris).
- La dépose d'élément porteur situé dans l'emprise des futures cloisons à créer.

Faux plafond en laine minérale 600*600 avec conservation des ossatures métal

Localisation : *Local ex Vestiaires H Dépose partielle*

3.2.2. Dépose cloisons

Le titulaire procédera à la dépose en démolition des cloisons de distributions légère placoplâtre ainsi que des huisseries de portes insérées dans les cloisons à déposer.

Compris toutes sujétions d'exécution, manutention des éléments dans les locaux, sortie hors bâtiment, chargement sur camion et transport pour évacuation à la décharge (frais de décharge compris).

Cloison de distribution 98/48 et 72/48 (hauteur entre dalle 3,13 ml)

LOCALISATION :

- *Plan existant cloison 98/48*
 - *dans ex Vestiaire F*
 - *Au niveau box Rééducation*
- *Plan existant cloison 72/48*
 - *Cloison sanitaire ex dans ex Vestiaire F*
-

3.2.3. Dépose Mobilier -portes

Suite à intervention du Maître d'Ouvrage dans le cadre de la récupération du mobilier, l'entreprise aura en charge les travaux suivants

Exécution comprenant :

- Dépose de porte et huisserie métallique

Compris toutes sujétions d'exécution, manutention des éléments, sortie hors bâtiment, chargement sur camion et transport pour évacuation à la décharge (frais de décharge compris)

LOCALISATIONS *:*

- Porte ex vestiaire F existant

3.3 PLATRERIE ISOLATION

3.3.1 Cloison demi stil sans isolant

Sans objet

3.3.2 Cloisons de distributions 72/48

Sans objet

3.3.3 Cloisons coupe-feu 98/48 CF 1/H00

Cloisons de distribution non porteuses du type cloison Placostil de PLACOPLATRE ou équivalent, à parements simples ou doubles en plaques de plâtre vissées de part et d'autre d'une ossature en acier galvanisé, constituée de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, de 48 mm de largeur. Les montants seront doubles implantés à 0,60 m d'entraxe.
- Fixation de la tête de cloison en sous face de faux plafond ou en sous face dalles existantes Compris tous profilés et accessoires complémentaires nécessaires à la fixation du rail haut
- Isolation en panneaux semi-rigides de fibre minérale de type Panolène Acoustique Roulé d'ISOVER ou équivalent, d'épaisseur 45 mm.
- Parements en plaque de plâtre du type BA 13 Placo impact (haute dureté) ou équivalent, à raison de 2 par face vissées sur les montants
- Traitement des joints de liaison avec la structure existante à l'aide de joint mousse ou joint mastic plastique assurant la continuité des performances acoustiques et coupe-feu
- Traitement des joints horizontaux par ligne d'entretoise ou bandeau métallique (coupe-feu)
- Traitement des joints et têtes de vis suivant la technique et avec les produits prescrits par le fabricant
- Compris découpes, chutes, ajustage, raccords avec cloisons et murs existants, bande de renfort d'angle, renforts pour appareillage, profils de finition contre structure et toutes sujétions d'exécution

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant et aux D.T.U. 25.41 et 25.42

Mode de métré : au m²

Localisation :

- *Plan projet Bureau cadre*
- *Hauteur entre dalles : 3.13 ml*

3.3.4 Plâtrerie

Fourniture et pose de plâtre traditionnel sur les murs de refends pour reprise ponctuelle au droit des cloisons démolies, au pourtour des menuiseries neuves, des démolitions de murs ... dans certain cas des plaques de plâtres seront plus appropriés comme par exemple l'habillage de poteaux béton créés à l'occasion du projet.
Toutes sujétions

Mode de métré : au ml

Localisation : au droit démolition cloison sur hauteur 3.13 ml (ex vestiaire H)

3.3.5 Bouchement ouvertures portes

Fermeture d'ouverture après dépose de bloc porte, a réalisé en cloison du type Placostil ou équivalent, à parements doubles en plaques de plâtre vissées de part et d'autre d'une ossature en acier galvanisé, constituée de la façon suivante :

• Préparation des supports existants comprenant :

- Découpe soignée des plaques de plâtre pour permettre un raccord sur ouvrages projetés avec complément d'ossature métallique si nécessaire
- Ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e fixée sur cloisonnement existant par tous moyens propres à l'entreprise
- Montants simples ou doublés dos à dos, implantés à 0,40 ou 0,60 m d'entraxe.
- Compris tous profilés et accessoires complémentaires nécessaires à la fixation des rails et montants sur cloison existante conservée
- Isolation en panneaux semi-rigides de fibre minérale de type Panolène Acoustique Roulé d'ISOVER ou équivalent, d'épaisseur adaptée à l'ossature
- Parements en plaque de plâtre du type BA 13 Placo Impact (haute dureté) à raison de 2 plaques par face vissées à joints croisés sur les montants
- Traitement des joints de liaison à l'aide de joint mousse, joint mastic plastique ou plâtre assurant la continuité des performances acoustiques
- Traitement des joints horizontaux par ligne d'entretoise ou bandeau métallique (coupe-feu)
- Traitement des joints et têtes de vis suivant la technique et avec les produits prescrits par le fabricant
- Compris découpes, raccords sur existants par enduit, chutes, ajustage, bande de renfort d'angle si nécessaire, profils de finition contre structure et toutes sujétions d'exécution.

Mode de métré : à l'unité

Localisation :

- *Plan existant porte 93*204 dans vestiaire F existant*

3.3.6 Ouvertures dans cloisons 98/48

Création ouverture dans cloison 98/48 pour accès créer un espace bureau détente.
Travaux comprenant :

- Découpe cloison sur 3 cotés s
- Renfort horizontal de la cloison
- F et pose enduit plâtre compris raccords au plâtre sur les 3 faces

Mode de métré : à l'unité

Localisation :

- *Plan projet Bureau détente (2.50 * 2.10 HT)*
- *Plan projet accès futur stockage (113*2.10 ml)*

3.3.7 Travaux de modifications sens ouverture dans cloison

Sans objet

3.3.8 Travaux de rebouchage de passage de cloison

Sans objet

3.4 PEINTURE

3.4.1 Travaux préparatoires

Ils comprendront dans tous les cas et au minimum :

a) sur fonds neufs impression générale des fonds ratissage à l'enduit
b) sur fonds anciens rebouchage des trous. Reprise des plâtres ponctuellement au droit des cloisons démolies impression générale des fonds ratissage à l'enduit

Ces travaux réputés compris dans les prix des différents ouvrages tels que définis ci-après.

Mode de métré : au m2

Localisation : l'ensemble des parois existante et crées

- Plan futur (bureau détente 1 paroi / futur détente patients HDJ - bureau cadre – box rééducation)

3.4.2 Revêtement toile de verre sur cloison neuve

Support

- Enduits plâtres et assimilés neufs.

Préparation

- Brossage, époussetage
- Application d'une couche primaire d'impression diluée à 5 % : Impression Avant Collage

Finition

- Toile de verre en lès 160 g/m2 type Zolflex
- Pose à sec sur mur encollé avec Colle murale spéciale toile de verre à peindre
- Marouflage de la toile dans la colle en humeur
- Application au rouleau ou à la brosse de 2 couches de peinture acrylique aqueuse de type Cofabrill Satiné
- Aspect trame de la toile de verre dito existant
- Teintes peinture au choix du maitre d'ouvrage

Mode de métré : au m2

Localisation :

Plan projet (Local détente patients HDJ – Bureau Cadre - rebouchage porte accès vestiaires

3.4.3 Revêtement toile de verre existante Reprise ponctuelle

Support

- Toile de verre existantes, reprise ponctuelle de TDV.

Préparation

- Arrachage TDV existante
- Brossage, époussetage
- Application d'une couche primaire d'impression diluée à 5 % : Impression Avant Collage

Finition

- Toile de verre en lès 160 g/m2 type Zolflex
- Pose à sec sur mur encollé avec Colle murale spéciale toile de verre à peindre
- Marouflage de la toile dans la colle en humeur
- Application au rouleau ou à la brosse de 2 couches de peinture acrylique aqueuse de type Cofabrill Satiné
- Aspect trame de la toile de verre dito existant
- Teintes peinture au choix du maitre d'ouvrage

Mode de métré : au m2

Localisation :

Plan projet Futur bureau cadre – Future détente patients HDJ

3.4.4 Peinture acrylique ou sans COV

- Préparation des fonds suivant nature du support
- Lessivage
- Enduisage, ponçage
- Trame de verre aux choix de la maîtrise d'œuvre avec ou sans trame sur enduit ou ancienne faïence
- Une couche d'impression
- Finition 2 couches minimum de peinture satinée

- Mode de métré : au m²

Localisation :

l'ensemble des supports existants TDV (bureau cadre - bureau détente – détente HDJ Box rééducation)

3.4.5 Lasure sur boiseries

- Travaux préparatoires suivant nature du support
- Une couche d'impression

- Rebouchage et ponçage
- Ratissage à l'enduit
- Ponçage
- 2 couches de lasure

Teinte aux choix de la maîtrise d'œuvre
Sujétions de rechampissage pour portes et boiseries murales
Mode de métré : au m²

Localisation : Façade gaine technique Future Détente hdj (1 face)

3.4.6 Peinture sur métal

- Travaux préparatoires suivant nature du support
- Une couche d'impression
- Ponçage
- 2 couches de peinture appropriée au métal.
- Teinte aux choix de l'architecte

Mode de métré : au forfait
Localisation :
Réseau chauffage canalisations diverses
Huisserie métallique porte neuve et supprimées

3.5 FAUX PLADOND

3.5.1 Faux -plafond dalles minérales pour locaux secs

Fourniture et pose de faux plafond de type Ekla des Ets ROCKFON ou équivalent
Ossature
Le plafond sera mis en œuvre sur un système d'ossature T 15 mm apparente qui garantira la comptabilité des couleurs et le respect des tolérances avec les dalles des faux plafonds.

- Profilé porteur en acier laqué blanc fixé au support par l'intermédiaire de suspente appropriée à raison d'une suspente tous les 1,20 ml et à 0,60 m maxi en rive.
- Entretoise en acier laqué blanc avec système d'attache pour profilé porteur
- Cornière de rive périphérique en acier laqué blanc
- Fixation des suspentes sur dalle poutrelle hourdi existante
- Dalles de type Ekla de couleur blanche, composées de laine de roche volcanique et ne contenant pas d'éléments organiques favorisant le développement de micro-organismes.

Dimensions : format : 600 x 600 mm / hauteur : 15 mm / bord : A15 (droit)
Les dalles reposeront sur la semelle de l'ossature et auront une densité leur conférant une parfaite assise en cas de surpression de la pièce.
Les dalles présenteront une surface lisse, elles seront pourvues d'un voile peint en blanc sur la face visible et d'un contre voile sur la face arrière.
Chaque dalle sera fixée à l'ossature à l'aide de clips spécialement adapté à cet usage : suivant position.

Caractéristiques techniques du faux plafond :
Classement au feu : A1
Absorption acoustique W : jusqu'à 1,00 (classe A)
Réflexion à la lumière : 86 %
Résistance à l'humidité : stable à 100 % d'humidité
Charge supplémentaire uniformément répartie : Divers petits matériels (spots basse tension, grilles de ventilation, ...) pourront être intégrés au faux plafond. Y compris suspentes, pièces de raccord et de finition, attaches, éclisses et d'une manière générale l'ensemble des pièces nécessaires à un parfait achèvement de l'ouvrage.
La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de la Norme NF P 68-203-1 et 2, au D.T.U. 58.1 et aux recommandations du fabricant.

Mode de métré : au m2

Position :
Remplacement de dalles de faux plafond Futur bureau cadre - Futur Détente HDJ

Adaptation du faux plafond existant (cornières rails, dalles)
Au droit de la cloison déposée Box rééducation

3.5.2 Faux plafond dalles minérales « Hygiène »

Sans objet

3.5.3 Bandeau fermeture plénum

Sans objet

3.5.4 Dépose et repose partielle des faux-plafonds

Sans objet

IV - NETTOYAGE ET MISE EN ETAT D'HABITABILITE

Ils intéressent toutes les parties apparentes :
- Sols : carrelage, marches d'escaliers
- Revêtements verticaux : faïences, grés revêtement muraux
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Vitrage
- Appareils sanitaires
- Quincaillerie
- Appareillages électriques
- Appareils de chauffage

- Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les tâches de peinture, tâches de plâtre, de ciment les traces mortiers, les poussières y compris le balayage et l'évacuation des gravats et des déchets résultant des nettoyages, les raccords et retouches après passage de tous les autres corps d'état.
Le maître d'œuvre ne tolérera aucune imperfection pour ces nettoyages au besoin il se réserve le droit de faire exécuter tous nettoyages complémentaires par un entreprise spécialisée et ce, à fa charge du titulaire du présent lot.
Mode de métré : au forfait pour l'ensemble
Localisation : l'ensemble suivant phasage